

Février 2026

Évolution 2025 à retenir :

- Parmi les BPS, la ^{norme} introduit les bétons pour ouvrages provisoires à durée de chantier (PROV) dont les dispositions de ^{formulation} figurent à l'annexe NA.N.

- Parmi les bétons justifiés par méthode performantielle, deux cas sont distingués avec une désignation qui diffère selon l'approche : à composition unique (l'appellation couvrant les bétons de la version 2022 du FD P 18-480) et par domaine de composition (nouveau 2025).

La **norme** NF EN 206/CN définit cinq types de **béton** : le **Béton à Propriétés Spécifiées** (BPS), dont le béton pour ouvrage provisoire à durée de chantier (PROV), le **Béton à Composition Prescrite** (BCP), le **Béton à Composition Prescrite dans une norme**, le béton d'ingénierie et le béton justifié par méthode performantielle (à composition unique ou par domaine de composition).

Béton à Propriétés Spécifiées (BPS)

Béton pour lequel les propriétés requises et les caractéristiques supplémentaires sont spécifiées par le prescripteur au producteur. Le producteur est responsable de fournir un béton satisfaisant à ces exigences.

Cas particulier : Les bétons provisoires à durée de chantier (désignation particulière PROV) sont des bétons à propriétés spécifiées.

Ces bétons sont définis de la sorte : béton pour ouvrage (ou partie d'ouvrage) pour lequel l'ensemble des parties s'accordent à définir une durée d'utilisation limitée à la durée des travaux de réalisation du projet. Un tel ouvrage n'a pas de fonction définie autre que pendant la durée des travaux, et n'est pas réceptionné par le client final du projet.

Béton à Composition Prescrite (BCP)

Béton pour lequel la composition et les constituants à utiliser sont spécifiés par le prescripteur au producteur. Le producteur est responsable de fournir un béton respectant cette composition. La responsabilité du prescripteur est de réaliser une étude de ^{formulation} et d'établir la composition détaillée du béton qu'il doit fournir au producteur.

Nota Bene : ce béton doit être spécifié par un prescripteur expérimenté disposant d'une réelle compétence dans la formulation du béton.

Béton à Composition Prescrite dans une norme (BCPN)

Béton dont la composition est définie dans une norme applicable là où le béton est utilisé (en France, l'un des exemples est la norme NF P 18-201 - DTU 21 qui spécifie des compositions de béton pour des applications particulières -

ouvrages de catégorie A). Le prescripteur a la responsabilité dans ce cas de sélectionner, dans la norme, la composition appropriée à l'ouvrage.

Béton d'ingénierie

Bétons dont la composition est étudiée spécifiquement pour un projet et une période donnés.

On distingue 2 désignations de Béton d'Ingénierie :

- à propriétés spécifiées : BIPS
- à composition prescrite : BICP

Les bétons d'ingénierie sont de trois types (Cf. : **Norme béton NF EN 206+A2/CN (2025) : notions de béton d'ingénierie**) :

— Type 1 : bétons comportant un mélange de deux ciments

— Type 2 : bétons comportant des additions à taux de substitution augmenté par rapport aux limites des tableaux NA.F.1 et NA.F.2

— Type 3 : bétons comportant certaines combinaisons (ciment + addition), relevant de classes d'exposition XA, définis comme des bétons d'ingénierie par le FD P 18-011.

Nota Bene : les bétons d'Ingénierie de type 3 relevant des tableaux NA.F.3 et NA.F.4 sont de fait aussi des bétons d'ingénierie de type 2.

Nota Bene : les bétons d'ingénierie sont destinés à un ouvrage donné, ou un ensemble d'ouvrages d'un projet donné, dont la [formulation](#) résulte d'une étude préliminaire, réalisée sous la responsabilité du prescripteur avant le début de l'opération de construction, considérée et acceptée par le producteur et l'utilisateur du béton.

Béton performantiel

Bétons formulés selon une approche performantielle de la durabilité.

On distingue 2 désignations de béton performantiel :

- à propriétés spécifiées : BPPS
- à composition prescrite : BPCP

Nota bene : le choix de l'approche performantielle en alternative à l'approche prescriptive devra être validé par les différentes parties, quel que soit l'acteur à l'initiative de la démarche. Ce choix est ensuite intégré dans les spécifications d'exécution et la désignation du béton qui est modifiée en conséquence.

Nota bene : les dispositions applicables aux bétons formulés selon les méthodes performantielles font l'objet d'un fascicule de documentation FD P 18-480. Il conviendra de se référer à l'article correspondant.

Nota bene : Il a été introduit en 2025 une seconde méthode de justification de béton par méthode performantielle. Celle initiale toujours en vigueur est désormais dénommée « approche à composition unique », la nouvelle – qui constitue une alternative – est dénommée « par domaine de composition ».

Pour plus d'information, se référer à l'article correspondant. (Cf. *article à venir*)

Auteur

Benjamin DAUBILLY



**Retrouvez toutes nos publications
sur les ciments et bétons sur
infociments.fr**

Consultez les derniers projets publiés
Accédez à toutes nos archives
Abonnez-vous et gérez vos préférences
Soumettez votre projet

Article imprimé le 06/04/2026 © infociments.fr